



**Commune de Boivre-la-Vallée**

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.86.30.20.65

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

**ARRETE N°20240528\_01 – VOIRIE**

**Arrêté municipal portant réglementation du stationnement  
Parking salle polyvalente – avenue du 19 mars 1962  
Commune déléguée de LA CHAPELLE MONTREUIL**

**L'ASSOCIATION LES CHERUBINS ORGANISE UN VIDE GRENIER  
Le dimanche 2 juin 2024 –**

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la demande formulée le 24 mai 2024 par la présidente de l'association les Chérubins, 3C de la Mairie, commune déléguée de LA CHAPELLE MONTREUIL, afin d'interdire le stationnement sur le parking la salle polyvalente, Avenue du 19 Mars 1962, Commune déléguée de LA CHAPELLE MONTREUIL en raison de l'organisation d'un vide grenier,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation d'un vide grenier citée ci-dessus, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de la salle polyvalente, le dimanche 2 juin 2024, de 6 h00 à 20 h00,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 -**

**L'Association Les Chérubins est autorisée à organiser un vide grenier, sur le domaine public, Le dimanche 26 mai 2024, à la salle polyvalente, Avenue du 19 Mars 1962, commune déléguée de LA CHAPELLE-MONTREUIL, les participants sont autorisés à s'installer et occuper le domaine public de 6h00 à 20h00.**

A l'issue de cette manifestation, l'association Les Chérubins devra s'assurer de laisser les lieux dans leur état initial de propreté.

**ARTICLE 2 -**

Le stationnement et la circulation des véhicules sera interdit :

- Parking salle polyvalente - Avenue du 19 mars 1962

**ARTICLE 3 -**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques de la Commune de Boivre-La-Vallée.

**ARTICLE 4 -**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

**ARTICLE 5 -**

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 28 mai 2024.

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie  
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.